31e Année. — Tome LXI N° 1577 Paris, 18 Septembre 1924

REVUE DE VITICULTURE

LE PROBLEME DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE (1)

Mon rôle sera plus facile et plus simple que celui de M. Victor Boret. Je ne parle qu'au nom de la Société française de protection de la main-d'œuvre agricole, bien qu'il n'y ait pas entre cette Société et la Société nationale d'encouragement à l'agriculture des différences bien profondes. Tous nos amis qui vous entourent savent que les bureaux de nos grandes sociétés sont souvent confondus, que les membres sont souvent communs, mais que, néanmoins, il y a entre nous des distinctions particulières en raison de l'ordre d'études auxquelles nous nous attachons plus spécialement.

La Société Française de Protection de la Main-d'Œuvre agricole, Monsieur le Président du Conseil, n'a pas les illustres origines de sa voisine et amie. Elle est de fondation plus récente et plus modeste. Elle est née à une époque où se faisait sentir de plus en plus le besoin de main-d'œuvre.

Les contacts que j'ai eus au début avec des agriculteurs de la région de Paris et avec mon excellent ami Brancher, ont été l'origine de la Société elle-même. Dans ces rencontres, nous avions eu vite fait de discerner que les problèmes de la main-d'œuvre agricole sont singulièrement vastes et complexes, et qu'il ne suffit pas de les aborder par le petit côté du placement, qu'au-dessus de cette contingence évidemment précieuse, importante pour le cultivateur qui recherche de la main-d'œuvre, il existe des règles de principe qui doivent s'appliquer à la généralité des travailleurs.

Faire appel aux travailleurs étrangers, c'est une nécessité et j'insisterai tout à l'heure sur ce point; utiliser mieux, conserver mieux à la terre les travailleurs français, c'est un devoir primordial pour de bons citoyens.

C'est ainsi, à la lueur de ces vérités élémentaires, que fut constituée la Société que j'ai l'honneur de présider, et dès la guerre, monsieur le Président du Conseil — ces souvenirs ne sont peut-être pas inutiles à rappeler, — car je crains bien que la situation que nous avons trouvée alors soit restée la même, malgré les leçons redoutables que nous avons reçues, dès la guerre, dis-je, l'utilité de notre organisation s'est fait sentir.

J'étais en 1915 au ministère de l'Agriculture, j'y recevais la visite de

(1) Discours prononcé au banquet annuel présidé par M. E. Herriot, président du Conseil.

M. Jules Méline et de M. Emile Loubet, et tous les deux m'exposaient que toute la jeunesse française et, hélas! tous les hommes d'âge mûr étant à la frontière, on ne trouvait plus personne pour cultiver les champs. Ils me demandaient de faire effort pour organiser la main-d'œuvre de remplacement.

J'ai fait alors appel à mon ami Brancher, qui, blessé au front, était au repos à l'arrière, et c'est par la Société Française de Protection de la Main-d'Œuvre agricole, par les éléments tout au moins qui la composaient, que sont nés les embryons d'organisation qui nous ont donné des résultats. C'est grâce à ces embryons, que mon ami M. Clémentel a pu créer à son tour le Service de la main-d'œuvre agricole, et mes amis de la Commission d'agriculture de la Chambre des Députés se rappellent que toute la grande œuvre de mobilisation à la terre des vieilles classes est née d'un projet de résolution signé de tous les membres de la Commission de l'Agriculture et dont j'avais pris le premier l'initiative.

C'est grâce, Monsieur le Président du Conseil, à notre initiative, grâce aux amitiés dont notre jeune société s'est entourée, que nous avons pu donner à la terre de France pendant les longues et angoissantes années où se prolongeait la guerre, les ressources de main-d'œuvre que personne auparavant n'avait songé à lui apporter.

Je dis que cette leçon n'est peut-être pas inutile à rappeler, parce que je crains que si le malheur voulait que les temps affreux que nous avons connus revinssent, nous nous trouvions en présence d'une situation identique! Or, disait M. Clémentel, faisant allusion aux importations, ce n'est pas l'armée qui doit nourrir la nation, c'est la nation qui doit nourrir l'armée. A ces heures-là, la nation et l'armée sont une même chose. Il faut que dans les circonstances auxquelles nous devons songer, on pense à donner à la terre de France les moyens de continuer à vivre et à nourrir la nation, si le péril international reparaissait devant nous.

Et après ces services dont nous avons quelque raison d'être fiers, nous nous sommes efforcés, Monsieur le Président du Conseil, d'en rendre d'autres au pays. Nous nous sommes penchés sur ce grand danger, sur ce danger redoutable qui menace notre nation et qui, si l'on n'y prend garde, risque de l'amener vers un déclin semblable à celui des Républiques latines et de la Grèce, ce grand mal de la dépopulation. On en parle souvent; on s'efforce de réagir contre ses méfaits par des remèdes qui ne sont que des expédients, alors qu'il étend ses dévastations croissantes lentement, continuellement, comme un mal rongeur qui s'attache à notre France, de même que d'autres maux rongeurs s'attachent aux individus. Nous nous sommes penchés sur ce problème et nous avons cherché s'il y avait des remèdes.

Ces remèdes, sans prétendre les préconiser souverains, nous les voyons néanmoins efficaces. S'il nous apparaît — et tout à l'heure, M. Boret a dressé un tableau que, pour ma part, je ne puis que reproduire — que, d'abord, il y ait lieu d'alimenter notre main-d'œuvre par des apports extérieurs, il faut rechercher en même temps à améliorer la situation du travailleur français.

Pour cela, il faut nécessairement tenir compte de cette préoccupation particulière, qui ne doit pas quitter nos esprits, à savoir que pour l'industrie agrcole, industrie à petits bénéfices, les frais généraux doivent être forcément restreints, parce que l'on n'a pas pour les supporter, comme c'est le cas pour le commerce, les consommateurs auxquels on fait les prix.

L'agriculteur ne fait pas les prix, il les subit. Il est donc obligé de prendre garde à chaque instant, et il craint que le produit de son travail soit véritablement un leurre. Et alors, toutes les fois que nous envisageons ce problème de la défense de la main-d'œuvre agricole, de l'amélioration de la condition du travailleur agricole, nous pensons au cultivateur qui doit faire les frais de la réforme. C'est pour cela que lorsque avec notre ami, M. Mauger, nous avons, au sein de la Société Nationale de Protection de la Main-d'Œuvre agricole et en contact avec M. de Vogüé, président de la Société des Agriculteurs de France, mis sur pied la loi sur les accidents du travail appliquée à l'agriculture, nous avons songé à donner aux agriculteurs les moyens de parer aux frais généraux qu'allait mettre sur leurs épaules l'application de la loi. C'est pour cela que, en même temps que nous attendions les bienfaits de cette loi, nous avons créé les sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

La Chambre des Députés d'abord, le Sénat ensuite, avec tout mon effort personnel, à côté de celui de mes amis, ont entendu fortifier les sociétés d'assurances mutuelles agricoles. Comme vous le disait M. Victor Boret, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance mutuelle agricole est dans vos mains; elle se trouve aux prises avec des difficultés redoutables, elle rencontre une concurrence que nous connaissons bien en agriculture en matière d'assurances, et cette concurrence difficile, elle ne peut la vaincre que si le Gouvernement lui apporte les encouragements qu'il lui doit.

Je suis convaincu que bientôt, grâce au dévouement de nos directeurs des services agricoles, nous allons voir naître une floraison d'institutions de prévoyance particulièrement précieuses et qui permettront de garantir une fois de plus le cultivateur contre la multiplicité des risques qui l'assaillent.

Nous avons eu aussi cette préoccupation, Monsieur le Président du Conseil, du ménagement des intérêts des travailleurs et de ceux qui possèdent, dans toutes les formules indiquées tout à l'heure par M. Victor Boret, et auxquelles nous nous associons. Nous sentons bien qu'il est nécessaire d'appeler à l'exploitation et à la propriété le plus grand nombre possible de citoyens, ce qui est le palladium de la sécurité de notre pays. Si la France peut regarder l'avenir d'un œil relativement tranquille, au milieu de toutes les catastrophes qui se produisent dans le monde, elle le doit en grande partie à son régime de l'exploitation agricole. Et chaque fois que nous pourrons apporter notre contribution à une meilleure organisation du crédit agricole, à la constitution des biens de famille et de la petite propriété rurale, nous le ferons de tout cœur.

Cela n'empêche pas que nous nous rendons compte que ce n'est pas d'un coup de baguette qu'on va transformer le salariat en régime de la propriété.

Comme le disait M. Victor Boret, il y aura longtemps encore sur la terre de France des ouvriers ruraux qui ne posséderont pas. A ceux-là, nous devons une marque de solidarité et de fraternité sociales; à ceux-là qui sont les collaborateurs des exploitants, il faut que nous apportions, de la part de la nation, les marques de sollicitude auxquelles ils ont droit. C'est pour cela que M. Victor Boret avait raison tout à l'heure quand il vous demandait d'améliorer les conditions d'hygiène dans lesquelles ils se trouvent.

Je suis convaincu que quand nous aurons trouvé les moyens matériels qui nous permettront d'appliquer les projets de loi préparés ou déposés, et dont nous sommes également les auteurs à l'origine, celui de M. Ricard, celui de M. Henry Chéron, qui, à mon avis, méritent l'un et l'autre des amendements, nous aurons fait beaucoup pour le maintien des travailleurs à la terre.

Une foule d'améliorations de ce genre, petites ou grandes, sont indispensables à résoudre les problèmes difficiles. Quand on compare la situation de l'ouvrier des villes et la situation de l'ouvrier des campagnes et qu'on cherche le pourquoi de la désertion de la terre, on s'aperçoit que cela tient à une infinité de causes, mais que le total des causes est ainsi résumé:

L'ouvrier de la terre considère que sa condition est inférieure à celle de l'ouvrier des villes.

Réagir contre cette pensée, renforcer, s'il se peut, sa situation, c'est là, Monsieur le Président du Conseil, l'œuvre à laquelle nous sommes attelés.

Je sens bien, je l'ai déjà dit, que ce n'est qu'une partie du problème. Quand un pays voit sa natalité diminuer, il est difficile de le laisser glisser sur cette pente redoutable. Faisons crédit aux organisations qui défendent et encouragent les familles nombreuses; mais souvenons-nous que les subventions de l'Etat sont bien peu de chose.

Il faut tout de même que la France vive, et je vous disais qu'avant la guerre déjà — vous le savez, Monsieur le Président du Conseil, — la préoccupation d'un grand nombre de cultivateurs était d'appeler à nous, à la terre de France, la main-d'œuvre étrangère. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de mettre un peu d'ordre dans cet appel à la main-d'œuvre étrangère, soit en ce qui regarde la condition générale du travailleur étranger en France, soit en ce qui regarde les conditions de son utilisation par les cultivateurs. Le cultivateur, dans l'apport de la main-d'œuvre étrangère, est le dernier et le plus mal servi; il peut avoir en main des contrats d'embauchage, il est à la merci du débaucheur, il est à la merci de l'usine, de la grande ville voisine, qui attirent l'étranger introduit en France.

Contre ce débauchage, Monsieur le Président du Conseil, il n'y a aucune arme légale. Le cultivateur n'a aucun recours possible. Il n'en a pas sur l'ouvrier qui lui échappe et s'il garde un cautionnement modique, ce cautionnement est vite abandonné pour un salaire supérieur. Rien, en ce qui concerne la matière n'a été fait pour protéger les intérêts de l'agriculture.

Mais le problème de l'immigration ne comporte pas qu'un contrat de travail plus ou moins bien respecté. Il forme un ensemble de ques-

tions de la plus haute importance pour le pays tout entier et il mérite l'examen le plus attentif. C'est toute la question de l'importation des étrangers qu'il faut résoudre, c'est aussi la question de l'assimilation qui se pose, c'est toute la question de la naturalisation qu'on n'a plus osé aborder depuis la guerre et qu'on connaissait mal auparavant. Savez-vous que nous sommes liés encore avec certaines nations par des contrats internationaux qui permettent à des fils nés de père français en France, de devenir étrangers à leur majorité, si le père vient à mourir ou à divorcer, alors que la contrepartie n'existe pas avec les pays avec lesquels nous avons contracté, si bien que nous organisons nous-mêmes la dépopulation française? Savez-vous que les étrangers venus sur notre territoire y viennent quelquefois à l'âge où ils ne sont point encore majeurs, qu'il y a en France une foule d'enfants qu'on appelle du dehors et que sur ces enfants aucune tutelle légale ne peut s'appliquer: que ceux qui utilisent leur travail n'ont pas le droit de les conserver chez eux et que la nation qui les hospitalise sans leur accorder aucune protection légale, car il n'y a rien dans nos lois qui les vise, court le plus grand risque, à un moment donné, d'être dénoncée, en cas d'abus involontaire, aux autres nations?

Rien n'est fait dans ce domaine. Ce que nous voudrions, nous, c'est que l'Etat se penchât sur ce problème, qu'il eût une politique de l'immigration et que dans sa souveraineté, il réglât la matière au mieux de tous les intérêts en jeu.

En matière d'intérêt général, il y a tout de même des règles. Les agriculteurs devant lesquels je parle sont, je le sais, ardemment épris des doctrines de liberté, mais ils sentent bien qu'il n'y a pas de liberté sans discipline et ils savent bien que le Gouvernement, issu dans une nation démocratique de la volonté populaire, est l'affirmation de cette discipline volontaire sortant du plus profond des rangs de la nation.

Nous vous demandons, Monsieur le Président du Conseil, de réfléchir à ces doctrines. Je ne veux pas ici étendre une intervention que le discours de mon ami, M. Victor Boret, a rendue par avance presque inutile. En terminant, je veux simplement souligner ceci:

Le terrain sur lequel nous nous sommes placés est celui de l'intérêt commun du pays. Nous sommes, nous, défenseurs de l'Agriculture, profondément pénétrés de cette vérité qu'elle recèle en elle-même des besoins particuliers, et que ces besoins particuliers il faut qu'elle se concerte pour les défendre.

Mais nous ne séparons pas l'agriculture du reste de la nation, nous ne voulons pas dresser l'homme des champs contre l'homme de la ville. Entre ces deux travailleurs, entre ces deux citoyens, nous voulons, au contraire, que des liens d'amitié se tressent, parce que dans la réalité leurs intérêts sont souvent profondément mélangés.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président du Conseil, d'examiner les intérêts de l'agriculture à la lumière de la sollicitude que vous avez pour les intérêts concertés de la nation et nous savons bien que nous avons

avec vous beaucoup de votre cœur. On rappelait, il y a un instant, que vous avez créé, en tant que maire de Lyon, aux portes de votre ville, un splendide domaine. Vous avez aujourd'hui un domaine plus vaste, plus beau à conquérir et à fertiliser, c'est celui qui est représenté ici par les hommes qui vous entourent, venus de tous les points du pays, appartenant à toutes les classes sociales, ardemment épris d'un amour profond pour la terre de France et pour l'œuvre républicaine.

Fernand DAVID,
Sénateur, ancien Ministre de l'Agriculture.

LES SYNDICATS AGRICOLES ET LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La question de savoir quelle est la situation des Syndicats agricoles en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires passionne actuellement les milieux agricoles.

Ce regain d'actualité a été provoqué par une instruction du Ministère des Finances en date du 23 juin dernier.

S'appuyant sur un récent arrêt du Conseil d'Etat aux termes duquel toute personne qui achète pour revendre est imposable à la taxe sur le chiffre d'affaires, alors même qu'elle ne serait pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, cette instruction précise que les Syndicats agricoles qui se livrent à cette opération sont également redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires.

La publication de ce texte a suscité une vive émotion parmi les agriculteurs : de vives protestations se sont élevées, des vœux ont été formulés, des théories ou hypothèses variées, contradictoires, parfois fausses, ont été émises.

La thèse que l'on soutient généralement est la suivante. « Jusqu'à présent, et, à défaut de texte législatif explicite, on a admis que les Syndicats agricoles n'étaient pas imposables à la taxe sur le chiffre d'affaires. D'autre part, au cours de la discussion du projet de loi en instance devant le Parlement, celui-ci a manifesté la volonté d'exonérer formellement ces groupements de ladite taxe et a adopté, à cet effet, un texte qui cependant n'est pas encore devenu définitif. Dès lors, il importe que l'instruction des Finances qui va à l'encontre et de ce qui a été admis jusqu'ici et de la volonté du Parlement, soit rapportée. »

Cette thèse, fausse sur deux points, est, peut-être, dangereuse par la suggestion qu'elle renferme.

Fausse ! d'abord parce que les Syndicats agricoles n'ont pas été jusqu'ici, ainsi qu'on le prétend, exonérés d'une façon uniforme de la taxe sur le chiffre d'affaires. Ils n'ont obtenu cette exonération que lorsqu'ils étaient exemptés de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, c'est-à-dire lorsqu'ils remplissaient les conditions prévues par l'article 15 de la loi du 31 juillet 1917.

Ledit article dispose que « sont affranchis de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux les Syndicats qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôt les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes, ou lorsque ne vendant qu'à leurs sociétaires, ils distribuent leurs bonis annuels auxdits sociétaires ou à des œuvres d'intérêt général ou lorsqu'ils consacrent ces bonis à des réserves qui ne sont pas réparties entre leurs porteurs d'actions ».

Cette thèse est également fausse, car le Parlement n'a pas manifesté l'intention d'exonérer complètement les Syndicats de la taxe sur le chiffre d'affaires. Au contraire, ces groupements qui pouvaient, jusqu'à présent, bénéficier d'une exonération conditionnelle il est vrai, mais totale, ne jouiraient plus d'après le texte adopté par les deux Chambres, mais non définitif, que d'une exonération partielle tout au plus.

Les syndicats seraient considérés, en effet, suivant le cas, soit comme des commerçants, imposables alors sur la totalité de leurs opérations, soit comme des intermédiaires, assujettis seulement sur le montant de leurs bonis. Mais pour être considérés comme intermédiaires, les Syndicats devraient remplir les conditions suivantes : être administrés gratuitement ; ne poursuivre la réalisation d'aucun bénéfice ; ristourner chaque année le reliquat, s'il y a lieu, à leurs adhérents, au prorata de leur consommation ou de leur répartition ; livrer à leurs cotisants seulement ce qui est nécessaire à la culture et à l'élevage, qu'il y ait eu commande préalable ou non. Le texte adopté par le Sénat mentionne en outre que la livraison doit être faite sur wagon ou en magasin.

Il est peut-être contraire à l'intérêt des Syndicats agricoles, ou, tout au moins, d'un grand nombre d'entre eux, de réclamer le vote définitif de ce texte par le Parlement et de repousser l'instruction des Finances.

C'est qu'en effet si cette instruction pose le principe de l'assujettissement complet à la taxe sur le chiffre d'affaires des Syndicats agricoles qui achètent pour revendre, elle prévoit, cependant, dans son dernier alinéa, une exonération, en leur faveur, partielle ou totale suivant les cas.

Ce dernier alinéa est ainsi libellé : « Il reste entendu que, lorsque les Syndicats se bornent à acheter sur commandes préalables et à répartir ensuite les produits, denrées ou marchandises ayant fait l'objet de ces commandes, ils ne peuvent être assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires — et ce sur le montant de leurs rémunérations — que s'ils sont cotisables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, c'est-à-dire s'ils ne limitent pas le champ de leurs opérations à leurs seuls sociétaires. »

En établissant une comparaison entre l'instruction ministérielle et le texte presque définitif du Parlement, on constate que seule l'instruction accorde aux Syndicats une exonération totale de la taxe, sous condition de n'effectuer leurs achats que sur commande préalable des adhérents et de ne faire d'opérations qu'avec leurs membres.

Et dès lors le problème suivant se pose. Les Syndicats ont-ils intérêt à

réclamer le vote définitif du texte en instance devant le Parlement, qui leur accorde tout au plus, et sous certaines conditions, une exonération partielle, en ce sens qu'ils ne seraient imposés que sur leurs frais généraux? Ou bien les Syndicats doivent-ils préférer le régime prévu par l'instruction, laquelle leur accorde, suivant le cas, une exonération partielle ou totale, à condition toutefois que le Syndicat n'achète que sur commande préalable de ses membres?

Mais, sur cette question, peut-on se prononcer avec toute certitude? La différence d'immunité fiscale qui peut résulter de l'application de l'un ou de l'autre texte est-elle si appréciable qu'elle soit de nature à inciter les Syndicats agricoles à remplir la condition de n'effectuer des achats qu'après commande préalable des adhérents afin de bénéficier d'une exonération totale d'impôt? D'autre part, cette condition peut-elle être facilement réalisée par ces groupements sans que leur activité ne soit paralysée, l'impossibilité de satisfaire à cette condition entraînant leur assujettissement à la taxe pour la totalité de leurs opérations?

Il est relativement facile de se prononcer à ce sujet si l'on considère tel ou tel Syndicat en particulier. Mais pour l'ensemble des Syndicats, le problème est plus ardu. Ces organismes sont si nombreux et comprennent des associations tellement diverses par le but poursuivi, par leur administration, par leurs modes d'action, que leurs intérêts peuvent se trouver divisés sur la question dont il s'agit.

Seule une consultation générale de tous ces groupements, une sorte de referendum, permettrait de savoir si le régime prévu par l'instruction des Finances est plus favorable à l'ensemble des Syndicats agricoles que celui sur le point d'être adopté par le Parlement.

Le seul point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est d'ôter à l'instruction tout caractère rétroactif, c'est-à-dire de la mettre en application non à dater du 1er janvier 1924, comme il a été décidé, mais à partir du 1er janvier 1925. D'ici là, le Parlement pourrait se prononcer définitivement sur la question et les Syndicats agricoles se conformer, le cas échéant, aux dispositions précitées.

LOUIS CROUZATIER.

LA QUESTION DES PRODUCTEURS DIRECTS

Elle n'est pas nouvelle; il y a près d'un demi-siècle qu'elle se posa dans la lutte contre le Phylloxéra et il y a encore des vignobles dans des régions célèbres qui consacrent une partie de leur territoire à des producteurs directs qu'on importa à cette époque d'Amérique.

Depus lors, les maladies qui se sont succédé sur la vigne ont amené à rechercher la résistance des hybrides franco-américains. Leur nombre augmente tous les jours et il n'est guère de contrée en France où on n'espère pouvoir planter quelque hybride, sauf peut-être là où la moyenne de l'humi-

dité atmosphérique est trop faible, car la vigne craint plus la sécheresse que le froid.

Faut-il encourager la diffusion de ces cépages nouveaux?

Les opinions sont partagées; mais il est vrai de dire que, trop souvent, elles sont subjectives et non objectives. Elles se rapportent à un milieu et à des circonstances donnés.

Mettons, d'abord, de côté la production des vins de crus, qui ne se comprend qu'à l'aide de cépages particuliers sélectionnés de longue date par des usages locaux, loyaux et constants. La maxime décevante d'après laquelle l'origine géographique seule, et non les qualités substantielles, justifierait les appellations d'origine, a fait son temps, et, récemment encore, le Syndicat des Vignobles de Margaux lui donnait, dans la Gironde, un éclatant démenti.

Mais quand il s'agit de vins de consommation courante la preuve est faite que les hybrides franco-américains peuvent donner un vin à peu près aussi bon que les hybrides franco-français qui ont remplacé, dans une certaine mesure, les vieux cépages régionaux que cultivaient nos pères.

Sans doute, en 1923, beaucoup d'hybrides coulèrent, comme, d'ailleurs, certains cépages indigènes, et peut-être plus. Cela ne s'était jamais vu depuis bien des années et cela ne se reverra sans doute pas de longtemps; aussi le cri pessimiste: « Est-ce la faillite des hybrides? » était-il exagéré, d'autant plus qu'il y avait heureusement beaucoup d'exceptions, comme je l'ai signalé moi-même.

Par contre, cette année, et comme s'ils voulaient racheter cette défaillance momentanée, les hybrides ont une végétation et une production superbes en 1924.

Dans ces conditions, et sans même tenir compte des cas où la nature du sol est particulièrement favorable à certains hybrides, deux raisons principales font pronostiquer leur diffusion progressive:

1° La cherté croissante des anticryptogamiques et la pénurie de la main-d'œuvre rendent leur culture plus économique;

2° En cherchant les caractéristiques des nouveaux hybrides, la génétique est arrivée à trouver leur adaptation à des climats sous lesquels la vigne indigène végétait mal.

A l'heure actuelle, il n'y a guère de départements en France qui ne puissent espérer produire un vin, peut-être médiocre, mais potable, et qui aura toujours pour l'agriculteur le mérite d'être venu chez lui.

En présence de ces circonstances de fait, il est oiseux de discuter, en thèse, si on est pour ou contre les producteurs directs. C'est affaire de localités ou de numéros. Prohibés absolument dans les régions de crus, les producteurs directs demeurent facultatifs dans les autres jusqu'au jour où une baisse excessive du prix du vin ne permettra pas de négliger un moyen efficace de réduire le prix de revient.

CHARLES LEFÈVRE,
Président de la C. V. S. O.

ACTUALITÉS

La situation de la récolte des céréales. - Circulaire relative au concours à donner aux Caisses d'Assurances mutuelles agricoles contre les accidents du travail (H. Queuille). — Office international du vin.

La situation de la récolte des céréales

L'Institut International d'Agriculture publie dans son Bulletin de statistique agricole pour le mois d'août un résumé de la situation de la récolte des céréales telle qu'elle résulte des informations officielles envoyées par les divers pays. Bien que les prévisions des récoltes pour quelques pays producteurs importants fassent encore défaut, l'ensemble des données disponibles peut donner une indication assez étendue de la situation actuelle dans les pays de l'hémisphère septentrional.

En effet, si l'on fait abstraction de la Russie, les pays pour lesquels on possède les données de la production fournissent en moyenne 80 % pour le froment, 70 pour l'avoine, 60 % pour l'orge et 55 % pour le seigle, des productions respectives de l'hémisphère septentrional.

La production des céréales de cette année, d'après les données connues jusqu'à présent dans les pays de l'hémisphère septentrional, peut être estimée comme presque moyenne, quoiqu'on signale des diminutions plus ou moins sensibles par rapport à la production de l'année passée. En effet, les nombres-indices, c'est-à-dire les pourcents de productions de cette année dans les pays considérés, par rapport aux productions correspondantes de 1923 et à la moyenne des cinq années précédentes, sont les suivants :

Nombres-indices de la production de 1924

	Par rapport à 1923	Par rapport à la moyenne de 1918-22
	—	—
Froment	87,5	98,8
Seigle	83,9	92,6
Orge	91,0	99,9
Avoine	95,2	103,6

Quant aux récoltes en cours dans les pays de l'hémisphère méridional, les plus récentes informations télégraphiques parvenues à l'Institut International d'Agriculture indiquent qu'en Argentine l'état de culture des céréales est bon et qu'on a eu une augmentation de 3 % des superficies ensemencées en froments avec une légère diminution par contre pour l'avoine, l'orge et le seigle.

Dans l'Union de l'Afrique du Sud, on signale des conditions météorologiques défavorables aux cultures. Quant à l'Australie, l'état de culture du froment est très satisfaisant dans les régions occidentales, tandis que la nécessité de bonnes pluies se fait encore sentir dans les Etats de la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et dans l'Australie méridionale.

*
* *

Nous donnons ci-après quelques détails sur les récoltes des principales céréales dans les divers continents.

Froment. — Les données de la production connues jusqu'à présent pour 1924 se réfèrent, pour l'Europe, à un groupe de pays qui en 1923 fournirent environ 50 % de la production de ce continent (à l'exclusion de la Russie). Dans l'ensemble, leur récolte est évaluée cette année-ci à environ 144 mil-

lions de quintaux, c'est-à-dire qu'elle est inférieure de 16,4 % à celle de l'année passée. Il faut cependant relever que la production correspondante de 1923 a été de beaucoup supérieure à la moyenne de la période quinquennale précédente et que, si l'on compare avec cette moyenne la production de l'année en cours, on constate qu'elle est à peu près la même.

On ne connaît pas encore les productions de quelques pays européens importants, entre autres la France, l'Etat des Serbes, Croates et Slovènes, la Roumanie, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie. L'état de culture au commencement d'août était considéré comme presque moyen en Allemagne et assez bon en Tchécoslovaquie.

Pour l'Amérique du Nord, on connaît actuellement la première évaluation de la récolte du Canada qui est de beaucoup inférieure à la production extraordinairement abondante de 1923, tout en restant supérieure à la moyenne quinquennale, et l'on possède les données de l'évaluation du mois d'août pour les Etats-Unis qui indiquent des conditions considérablement meilleures qu'en juillet. Sur la base de ces récentes évaluations, la production de l'Amérique du Nord est inférieure de 45 millions de quintaux, c'est-à-dire de 13 % par rapport à 1923 et de 15 millions de quintaux, c'est-à-dire de 4,7 % par rapport à la moyenne de 1918 à 1922.

Quant aux récoltes des pays asiatiques, on dispose actuellement des estimations définitives de la production de froment dans l'Inde, qui en somme confirme l'estimation précédente. Avec les autres pays pour lesquels on possède des données, on aurait pour l'Asie un total inférieur de 3 millions de quintaux, c'est-à-dire de 2,7 % par rapport à 1923, mais supérieur de 8 millions de quintaux, c'est-à-dire de 8 % à la moyenne.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, les données de l'Algérie confirment les prévisions d'une maigre récolte à cause de la sécheresse, tandis qu'au Maroc il y a eu une récolte relativement satisfaisante. Pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, on constate une diminution de 6 millions de quintaux, c'est-à-dire de 21,5 % par rapport à l'année passée, tandis qu'il n'y a pas de différences par rapport à la moyenne.

PRODUCTION DE FROMENT

(en millions de quintaux)

Pays	1924	1923	Moyenne 1918-1922
Europe (14 pays)	144,0	172,3	144,2
Canada et Etats-Unis	298,3	342,9	313,1
Asie (4 pays)	108,7	111,7	100,7
Afrique sept. (4 pays)	22,9	29,1	22,9
Totaux (23 pays)	574,9	656,0	580,9

Le total des données disponibles pour 1924 et qui se réfèrent à un groupe de pays qui en 1923 fournirent environ 80 % de la production de l'hémisphère septentrional (non compris la Russie et la Chine) est inférieur de 82 millions de quintaux, c'est-à-dire de 12,5 % par rapport à la production de 1923 et de 7 millions de quintaux, c'est-à-dire de 1,2 % par rapport à la moyenne de la période quinquennale précédente.

Seigle. — Les données connues sur la production en Europe se bornent à un groupe de pays qui l'année passée contribuèrent dans la mesure de presque 50 % à la récolte de ce continent. Dans leur ensemble, ces pays ont eu cette année une récolte inférieure de 19 millions de quintaux, c'est-à-dire de 18,3 % à celle de l'année passée et de 5 millions de quintaux (5,4 %) à la moyenne de la période quinquennale antérieure. Parmi les pays pour lesquels on ne connaît pas encore les données figurent des producteurs importants, spécialement la France, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie. L'état de la culture du seigle au commencement d'août était considéré comme presque moyen en Allemagne et plutôt mauvais en Tchécoslovaquie. Dans l'Amérique du Nord également la récolte de cette année est inférieure aussi bien à celle de l'année passée qu'à la moyenne.

PRODUCTION DE SEIGLE

(en millions de quintaux)

Pays	1924	1923	Moyenne 1918-1922
Europe (13 pays)	83,6	102,4	88,4
Canada et Etats-Unis	20,6	21,9	24,2
Totaux (15 pays)	104,2	124,6	112,6

Le total des données disponibles jusqu'à présent pour 1924 et se référant à un groupe de pays qui en 1923 fournirent un peu moins de 55 % de la production de l'hémisphère septentrional (non compris la Russie) indique une diminution de 20 millions de quintaux, c'est-à-dire de 7,4 % par rapport à la moyenne de la période quinquennale précédente.

Orge. — Pour l'Europe, la production est connue seulement pour un groupe de pays qui en 1923 fournirent 47 % de la production totale de l'Europe. Pour ces pays la récolte de cette année est inférieure de 7,5 millions de quintaux, c'est-à-dire de 10,9 % par rapport à la production correspondante de l'année passée et supérieure de 2,5 millions de quintaux, c'est-à-dire 4,2 % à la moyenne de cinq années précédentes. Parmi les pays producteurs importants manquent les données de la France, de l'Allemagne et de la Tchécoslovaquie. Pour ces derniers pays, l'état de culture au commencement d'août était considéré comme presque moyen en Allemagne et assez bon en Tchécoslovaquie. Dans l'Amérique du Nord, la production de l'année en cours est inférieure de 4 millions de quintaux, c'est-à-dire 7,2 % par rapport à celle de 1923, mais est restée légèrement supérieure (1,4 % à celle de la moyenne quinquennale précédente. En ajoutant également la production connue pour les pays de l'Asie et de l'Afrique du Nord, le total des données disponibles qui se réfèrent à un groupe de pays dans lesquels on a obtenu l'année passée environ 60 % de la récolte de l'hémisphère septentrionale (non compris la Russie et la Chine) indique une diminution de 16 millions de quintaux, c'est-à-dire de 9 % par rapport à l'année passée, tandis qu'il reste à peu près le même que celui de la moyenne quinquennale précédente.

PRODUCTION D'ORGE

(en millions de quintaux)

Pays	1924	1923	Moyenne 1918-1922
Europe (14 pays)	61,4	68,9	58,9
Canada et Etats-Unis	55,6	59,9	54,8
Asie (3 pays)	23,8	23,0	27,7
Afrique sept. (4 pays)	18,0	23,0	17,9
Totaux (23 pays)	158,8	174,8	159,3

Avoine. — Les pays européens qui jusqu'à l'heure actuelle ont communiqué les données de la production ne fournirent en 1923 que 36 % de la récolte totale de l'Europe. Dans leur ensemble, ces pays dénotent une diminution d'environ 8 millions de quintaux, c'et-à-dire 8,3 % par rapport à 1923, mais une augmentation de 4 millions de quintaux, c'est-à-dire de 5,2 % par rapport à la moyenne quinquennale. Parmi les pays producteurs les plus importants manquent les données de la France, Roumanie, Allemagne et Tchécoslovaquie; pour ces deux derniers pays, l'état de culture était considéré comme un peu supérieur à la moyenne en Allemagne et assez bon en Tchécoslovaquie.

Dans l'Amérique du Nord également la production de l'avoine a été inférieure cette année à celle de 1923 (8 millions de quintaux, c'est-à-dire 3 % en moins), mais supérieure à la moyenne de la période quinquennale précédente (8 millions de quintaux, c'est-à-dire 3,2 % en plus). Pour un ensemble de pays qui en 1923 produisirent environ 70 % de l'avoine obtenue

dans l'hémisphère septentrional (à l'exclusion de la Russie et de la Chine), on a donc cette année une diminution de 18 millions de quintaux, c'est-à-dire de 4,8 % inférieure à 1923, mais supérieure de 12 millions de quintaux, c'est-à-dire de 3,6 % à la moyenne quinquennale.

PRODUCTION D'AVOINE

(en millions de quintaux)

Pays	1924	1923	Moyenne 1918-1922
Europe (14 pays)	87,1	95,0	82,7
Canada et Etats-Unis	267,4	275,6	259,1
Afrique sept. (2 pays)	1,6	3,2	2,0
Totaux (18 pays)	356,1	373,8	343,8

Maïs. — Dans les Etats-Unis qui fournissent environ les trois quarts de la production de l'hémisphère septentrional, on évaluait la récolte au commencement d'août d'environ 15 millions de quintaux supérieure à l'estimation de juillet. La production prévue reste cependant inférieure d'environ 120 millions de quintaux à la production obtenue pendant l'année et d'environ 58 millions de quintaux par rapport à la moyenne de la période quinquennale précédente.

Circulaire relative au concours à donner aux Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles contre les accidents du travail

Le Ministre de l'Agriculture
à MM. les Préfets et à MM. les Directeurs des Services agricoles.

Paris, le 21 juillet 1924.

Vous avez eu soin, conformément à mes précédentes instructions, de donner tout votre appui à la création de caisses d'assurances mutuelles agricoles organisées conformément à la loi du 4 juillet 1900, pour assurer notamment les risques d'accidents du travail mis à la charge des chefs d'exploitation agricoles par la loi du 15 décembre 1922. L'intention manifeste du législateur était d'ailleurs d'encourager dans toute la mesure du possible l'assurance du risque nouveau par les organismes mutualistes dont il s'agit.

J'appelle aujourd'hui votre attention sur l'attitude que vous devez prendre à l'égard des autres organismes d'assurance qui, conformément à un principe de la pleine liberté posé par la loi, peuvent également asurer le risque d'accidents du travail.

Il est d'abord évident que les moyens de propagande et d'action dont peut disposer l'administration doivent être exclusivement réservés aux caisses mutuelles de la loi de 1900. Mais il convient d'appeler votre attention sur les mutuelles locales constituées conformément à la loi du 4 juillet 1900, qui seraient directement réassurées pour la totalité du risque de mort et d'incapacité permanente, à des sociétés d'assurances à prime fixe ou à des sociétés mutuelles régies par le décret du 8 mars 1922. De pareilles caisses perdent en grande partie le caractère mutualiste, et lors de l'attribution des subventions prévues par l'article 11 de la loi, il sera tenu compte du fait qu'elles se sont déchargées sur des organismes non mutualistes d'une part importante du risque qu'elles étaient appelées à couvrir.

Pour bénéficier intégralement de l'appui et des encouragements de toute nature de l'Etat, les caisses mutuelles doivent donc être assurées, au moins à un degré, à une caisse de réassurances mutuelles régie par la loi du 4 juillet 1900, et dûment habilitée à assurer le risque d'accidents du travail (caisse départementale ou régionale, caisse nationale ou centrale).

Dans certains cas, la caisse départementale ou régionale de réassurance au premier degré pourra n'être pas en mesure de conserver, pour son propre compte, les risques graves d'incapacité permanente ou de mort, ni une im-

portante fraction des autres risques. Cette éventualité ne doit pas arrêter les promoteurs de sociétés mutuelles. La caisse départementale ou régionale pourra céder, en effet, la totalité de ces risques graves, ainsi que la fraction qu'elle déterminera des autres risques (incapacité temporaire, droit commun, risque des tiers, etc.), aux institutions mutuelles pratiquant la réassurance au deuxième degré qui sont prêtes à satisfaire à toutes les obligations de la législation sur les accidents du travail. Elle pourra également — mais seulement pour les risques graves d'incapacité permanente de mort — se réassurer à la caisse nationale d'assurance en cas d'accident, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutefois, les contrats passés entre la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et les institutions mutuelles ne devraient pas être d'une durée supérieure à un an, de manière à assurer, dès que les circonstances le permettront, le fonctionnement de l'assurance agricole sur des bases entièrement mutualistes.

Il est, du reste, préférable encore d'engager les mutuelles isolées et les caisses de réassurances départementales ou régionales à se réassurer auprès des organisations mutuelles de réassurance du deuxième degré qui pourront se réassurer à leur tour.

De même, je ne verrai pas d'inconvénients à ce que vous signaliez aux cultivateurs, toutes les fois que vous le jugerez à propos, tant qu'il n'existe pas d'organismes mutualistes fonctionnant dans le département, que la caisse nationale peut les assurer directement pour un an, dans de bonnes conditions, pour les risques de mort et d'incapacité permanente.

Les contrats individuels étant souscrits pour un an ne sauraient d'ailleurs empêcher l'éclosion ultérieure de caisses mutuelles. Mais vous devez appeler l'attention des cultivateurs sur ce point qu'ils demeurent en ce cas leur propre assureur pour les risques d'incapacité temporaire.

Sous les réserves que je viens d'indiquer, tous les moyens d'action et de propagande dont vous disposez doivent être, je vous le répète, exclusivement réservés aux caisses mutuelles fonctionnant conformément à la loi du 4 juillet 1900, et dûment réassurées à des organismes également régis par cette loi.

Je ne saurais trop vous inciter à promouvoir la création de ces organismes, s'ils n'existent pas encore dans votre département et je tiens à vous donner à nouveau l'assurance que mon administration s'efforcera d'aider par tous les moyens dont elle peut ou pourra disposer les groupements mutualistes d'assurance agricole.

H. Queuille.

Office international du Vin. — M. Henry Queuille, Ministre de l'Agriculture, a ouvert en ces termes la Conférence internationale du Vin au Ministère des Affaires étrangères :

« Sans doute, avec le marché réduit vers lequel les nations viticoles peuvent diriger leurs vins, il peut y avoir entre elles des oppositions d'intérêts, et chacune d'elles peut être conduite à prendre des mesures de protection ; mais, quelles que soient les difficultés et les oppositions d'intérêts qui peuvent les dresser les unes contre les autres, elles n'en ont pas moins toutes un but commun : celui de trouver aux vins des débouchés nouveaux.

« N'est-ce pas là le moyen certain de faire disparaître et oppositions et difficultés ?

« C'est à cette œuvre commune que, toutes, elles peuvent travailler, ayant la certitude que servir la cause de la viticulture en général, c'est servir aussi, de la façon la plus efficace, les intérêts particuliers de chaque nation. »

Les délégués des nombreuses nations représentées ont décidé de demander à leur gouvernement d'adhérer à la création d'un Office international des Vins.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix des vins de consommation courante : dans les dépôts : de 1 fr. 30 à 1 fr. 80 le litre.

Vins rouges : 1er choix, 350 francs et au-dessus ; 2e choix, 340 à 350 francs ; 3e choix, 330 à 340 francs. *Vin blanc dit de comptoir :* 390 francs et au-dessus. Bordeaux rouges vieux 640 francs et au-dessus, Bordeaux blancs vieux 670 francs et au-dessus.

Prix au détail : la barrique rouge, 290 à 310 fr. ; vin blanc de 320 à 360 francs.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, suivant crus 1923, de 230 à 250 francs la pièce nue. Vins blancs de Sologne, de 220 à 250 francs la pièce ; de Blois, de 210 à 230 francs.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1923 1er choix, de 450 à 480 francs ; 2e choix, de 400 à 450 francs ; Muscadet vieux nu 1922, de 150 à 200 francs. Gros plant 1er choix 1923, de 200 à 250 francs, 2e choix, de 150 à 200 francs. La pièce de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Vin de Touraine : Vouvray, de 120 à 170 francs l'hectolitre. Bourgueil, grand vin rouge de 200 à 225 francs l'hectolitre. Vins blancs ordinaires, de 75 à 85 fr. l'hectolitre. Vins rouges ordinaires, de 70 à 100 francs l'hectolitre.

Algérie. — Vins rouges nouveaux toutes qualités réunies, de 6 fr. » à 6 fr. 75 le degré, suivant le degré et époque de livraison. Vins blancs, de 9° à 11°, de 6 fr. 50 à 7 fr. 25 le degré. Les vins rouges 1923, de 7 fr. 75 à 8 fr. 50.

Midi. — *Nîmes (8 septembre 1924). — Cote officielle :* Vins rouges de 7° à 10°, de 60 à 84 francs l'hectolitre. Montagne supérieur, de » à » fr. ». Suivant qualité et date d'enlèvement. Blanc, de » à » fr. ; Costières de 11° à 12°, de 92 à 105 francs l'hectolitre. Clairettes, » francs le degré, rosé paillet, gris, de » fr. » à » fr. » le degré. Trois-six à 86°, » à » francs. Vins nouveaux à retirer de suite, 6 fr. 50 à 7 fr. le degré. Eaux-de-vie de marc à 52°, » fr. à » francs.

Montpellier (9 septembre). — Vins rouges 1923, de 7° à 10°, de 7 fr. 50 à 8 fr. 50 le degré. Vins supérieurs 9° à 11°, de 87 à 91 francs, de 9 à 11°, de » à » francs l'hectolitre ; vins rosés, de 9° à 10° 1/2, de » fr. » à » fr. » le degré. Vins Saint-Georges, de 9 à 11°, de » fr. » à » fr. l'hectolitre. Vins blancs, de » fr. » à 8 fr. le degré. Vins nouveaux à retirer de suite, 6 fr. 50 à 7 fr. le degré. Eau-de-vie et trois-six à 86°, de » à » francs ; marc à 86°, de » à » francs le degré. Eau-de-vie de marc à 52°, » francs. Eau-de-vie de Montpellier 52°, » francs.

Béziers (12 septembre). — Récolte 1923 logée : Vins rouges sont traités de 8° à 10°,5, de 64 à 85 francs ; de » à » fr ; de 10° à 11°, de » à » francs ; vins rosés, de 7 fr. à 7 fr. 50 le degré. Clairette, de » fr. » à » francs le degré. Vins blancs Bourret et Picpoul, pas d'affaires. Tous plants de 7 fr. à 7 fr. 25 le degré ; Bouschets et Alicante Bouschet, de 7 fr. 50 à 8 fr. 50 le degré. Trois-six de vin, 86°, de » à » francs. Récolte 1924 rouges : Tous plants sous-marc, de 7 francs à 7 fr. 25 le degré. Eau-de-vie de Béziers, 52°, de » à » fr. ; trois-six de marc, 86°, » fr. à » francs ; eau-de-vie de marc, 52°, » fr. à » fr. l'hectolitre nu pris chez le bouilleur, tous frais en sus.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 11 septembre 1924.

Récolte 1923, cours des vins, de 9 à 12 degrés, de 75 fr. à 102 fr. l'hect. Pour les vins déclarés Minervois.

Carcassonne (13 septembre). — Vins : Récolte 1923, en logés, de 8 à 11°, de » fr. à 8 fr. 50 le degré. Récolte 1924, en logés, de 8 à 11°, 7 fr. 50 le degré. En sous-marcs, de » fr. à » fr. » le degré environ l'hectolitre nu pris chez le récoltant, tous frais en sus. Trois-six de vin 86°, de » à » francs, trois-six de marc 86°, de » à francs, eau-de-vie de marc 52°, « à » francs.

Perpignan (6 septembre). — Vins : Récolte 1923 : Vins de Maury, de 15°, de 220 à 225 francs l'hectolitre. Récolte 1923 : Vins rouges de 8 à 10°, de 62 à 76 francs ; de 10 à 12 , de 76 à 103 francs l'hectolitre ; ces prix s'entendent l'hecto nu pris à la cave du récoltant, tous frais en sus. Trois-six de vin à 86°, » à » francs ; trois-six de marc, à 86°, » francs.

Céréales. — Prix des céréales : blé, 103 fr. à 108 fr. 00 ; orges, 104 fr. à 108 fr. ; escourgeons, 106 à 107 fr. ; mais, 86 fr. à 90 fr. 00, seigle, 89 fr. à 94 fr. ; sarrasin, 93 fr. à 98 fr. 30 ; sorgho, » fr. à » fr. » ; fèves, 98 fr. ; avoines, 77 fr. 00 à 81 fr. 00. On cote les 100 kgr. à New-York, les blés à 97 fr. 87. — Buenos-Ayres, 88 fr. 95. — Chicago, 87 fr. 83. — Sons, 59 fr. 00 à 62 fr.

Pommes de terre et légumes secs. — Hollande, 45 à 80 fr. ; jaune commune, 36 à 40 fr. ; Saucisse rouge, de 34 à 38 fr. ; chair blanche, du Midi, de 32 à 40 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgr à Paris : Paille de blé, 80 à 115 fr. ; paille d'avoine, de 60 à 95 fr. ; paille de seigle, 80 à 115 fr. ; foin, 120 à 160 fr. ; luzerne, 135 à 185 francs.

Tourteaux alimentaires. — Tourteaux de lin, les 100 kgr. 97 fr. » (Marseille) ; d'arachides blanc, 85 fr. 00 (Marseille) ; palmistes 64 fr. 00 ; de coprah, 84 fr. 00.

Esprits et sucres. — Alcool 99°, incotés ; Trois-six, Midi, à 86°, » à » fr. — Sucres blancs cristallisés, nus, 100 kgr., 253 fr. 00 à 244 fr. 00.

Bétail (La Villette, le kgr, viande nette suivant qualité). — Bœufs, 4 fr. 00 à 10 fr. 30. — Veaux, 4 fr. 50 à 17 fr. 00. — Moutons, 7 fr. 00 à 13 fr. 00. — Porcs, 6 fr. 00 à 11 fr. 00.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques :* Sylvinite (kaïnite) 12-16 0/0 de potasse, 0 fr. 45 l'unité départmines ; sylvinite riche 20-22 0/0 de potasse, 0 fr. 55 l'unité ; chlorure de potassium, 50/60 0/0, 0,90 l'unité. — *Engrais azotés :* Nitrate de soude 15/16 0/0 d'azote de 12 liv. 11/6 à 12 liv. 17/3. — Nitrate de chaux, (13 0/0 d'azote), 83 fr. les 100 kg. — Nitrate de potasse (13 0/0 d'azote), 170 fr. à 180 fr. les 100 kg. ; sulfate d'ammoniaque (20/21), » à » fr. ; — *Engrais phosphatés :* Superphosphate minéral (14 0/0 d'acide phosphorique), 19 fr. 50 à 24 fr. 00 les 100 kg., suivant richesse et lieu d'expédition ; superphosphate d'os (G. M.) (0,5 0/0 d'azote, 16 0/0 d'acide phosphorique), 36 fr. 00. — Os dissous (2 0/0 d'azote, 10 0/0 d'acide phosphorique), » fr. — Cyanamide « En sac » granulé 15/16 0/0 d'azote, 75 fr. 00. — Cyanamide S. P. A. granulée 20/21 0/0 d'azote, 90 fr.

Sulfate de cuivre (24,9 0/0), de 190 à » fr. les 100 kil. sur wagon-usine — **Sulfate de fer cristallisé** (24,9 0/0), 24 fr. 50 à 36 fr., France-frontière. — **Soufre**, sublimé en sac, 76 fr. ». — **Chaux**, 19 fr.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles centrales de Paris : Dattes de » à » fr. les 100 kg. — Poires communes : 30 à 160 fr. — Citrons d'Italie : 10 à 25 fr. le 100. — Bananes : 40 à 75 fr. — Ail : 160 à 250 fr. — Champignons : 200 à 1.200 fr. — Pois verts Paris : de 80 à 150 fr. — Artichauts poivrade : de 3 à 8 fr. le 100. — Choux-fleurs Paris : de 60 à 130 fr. le 100. — Tomates du Midi : de 50 à 75 fr. — Haricots verts de Saumur, de 100 à 320 fr. — Amandes vertes : de 180 à 250 fr. — Abricots de Paris : de » à » fr. — Pêches Midi, de 200 à 450 fr. — Aubergines, 10 à 20 fr. le cent. — Framboises, de 300 à 500 fr. — Melons Cavaillon, 0 fr. 40 à 1 fr. 25 l'un. — Raisins blancs du Midi, 150 à 280 fr. — Reines-Claude, 80 à 380 fr. — Noix vertes, de 100 à 150 francs.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SEMAINE

du dimanche 7 au samedi 13 septembre 1924

JOURS	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim.
	PARIS			
Dimanche.	23 »	14 »	18. 5	0.2
Lundi.....	25 »	15 »	20 »	0.6
Mardi.....	25 »	16 »	20. 5	7
Mercredi..	21 »	10 »	15. 5	2
Jeudi.....	17 »	5 »	16 »	»
Vendredi..	17 »	8 »	17. 5	»
Samedi....	19 »	12 »	15. 5	1
	STRASBOURG			
Dimanche.	26 »	12 »	19 »	0.1
Lundi.....	28 »	16 »	22 »	3
Mardi.....	21 »	16 »	15. 5	2
Mercredi..	26 »	11 »	15. 5	8
Jeudi.....	20 »	6 »	13 »	»
Vendredi..	20 »	5 »	12. 5	»
Samedi....	23 »	5 »	14 »	»
	LYON			
Dimanche.	24 »	14 »	19 »	4
Lundi.....	25 »	18 »	21. 5	0.6
Mardi.....	» »	21 »	» »	»
Mercredi..	28 »	14 »	21 »	»
Jeudi.....	18 »	7 »	12. 5	»
Vendredi..	18 »	5 »	11. 5	»
Samedi....	22 »	5 »	13. 5	»
	MARIGNANE			
Dimanche.	26 »	17 »	21. 5	2
Lundi.....	28 »	17 »	22. 5	2
Mardi.....	29 »	18 »	23. 5	»
Mercredi..	30 »	15 »	22. 5	8
Jeudi.....	27 »	15 »	21 »	»
Vendredi..	21 »	15 »	18 »	»
Samedi....	24 »	11 »	17 5	»

DATES	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim.
	TOULOUSE			
.... 7....	26 »	» »	» »	»
.... 8....	24 »	18 »	21 »	0.2
.... 9....	31 »	18 »	24. 5	»
....10....	24 »	16 »	20 »	2.3
....11....	17 »	10 »	18. 5	1
....12....	17 »	7 »	12 »	»
....13....	26 »	9 »	17. 5	»
	CAP CORSE			
.... 7....	» »	» »	» »	»
.... 8....	» »	» »	» »	»
.... 9....	» »	» »	» »	»
....10....	» »	» »	» »	»
....11....	» »	» »	» »	»
....12....	» »	» »	» »	»
....13....	» »	» »	» »	»
	BORDEAUX			
.... 7....	26 »	18 »	22 »	9
.... 8....	29 »	12 »	20. 5	4
.... 9....	27 »	19 »	23 »	»
....10....	23 »	13 »	18 »	0.4
....11....	» »	» »	» »	»
....12....	20 »	10 »	15 »	0.5
....13....	23 »	10 »	16. 5	»
	NANTES			
.... 7....	24 »	17 »	20. 5	»
.... 8....	25 »	14 »	19. 5	0.1
.... 9....	26 »	9 »	17. 5	2
....10....	22 »	» »	» »	»
....11....	18 »	8 »	13 »	»
....12....	19 »	10 »	14. 5	0.2
....13....	22 »	13 »	17. 5	1

Le Gérant : P. Neveu.

PARIS. — SOC. G^e D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.